

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 27/03/2020 - 2322 - 2016 B 01519 - 400 978 888 - 3T GROUP



1AF/00/36/56/45

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS

44 rue de la Bretonnerie - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1

R.G: 2020001582
PRO: 2020PRO000003

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, **José VERGNE**, Président de Chambre, par délégation du Président du Tribunal de Commerce d'Orléans,

Assisté de **Maître Pascal DANIEL**, Greffier,

Vu la requête déposée le 17 mars 2020 et les motifs y exposés,
Vu les articles L 223-26 ou L 225-100 du Code de Commerce,

AUTORISONS la société:

SAS 3T GROUP,

Zone Industrielle - 13 rue du Moulin de la Canne 45300 Pithiviers

RCS: 400978888

Gestion: 2016B01519

à proroger jusqu'au 31 mai 2020

le délai dans lequel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés

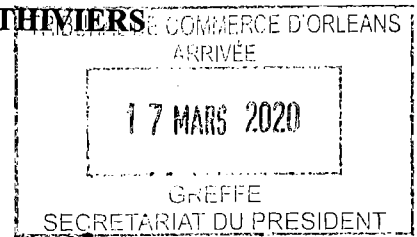
Mettons les dépens taxés et liquidés à la somme de 34,72 euros à la charge de la requérante.

Orléans le 20 Mars 2020

Le Greffier,
Maître Pascal DANIEL

le Président,
José VERGNE

3 T GROUP
S.A.S. au capital de 2 780 007,96 Euros
13 rue du Moulin de la Canne – ZI - 45300 – PITHIVIERS
RCS ORLEANS 400 978 888



Lettre recommandée avec AR

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Je soussignée, Valérie TANCHOU,

Agissant en qualité de Présidente de la société SAS 3T GROUP sis 13 rue du moulin
de la canne – ZI – 45300 PITHIVIERS

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 30 septembre 2019, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 31 mars 2020.
- que pour les motifs suivants : réorganisation du service comptable, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 mai 2020 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Pithiviers, le 16 mars 2020



Valérie TANCHOU

Ordonnance

Nous, Président du Tribunal de commerce de VERSAILLES,
Vu la requête qui précède,

Autorisons la société SASU RAVEL à prolonger jusqu'au 31 mai 2017 au plus tard le
délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2016.

Fait à
Le